

**AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS  
ENTRE LE COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES DU TERRITOIRE DU PAYS D'AIX  
ET LA MÉTROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE**

**ENTRE :** La Métropole d'Aix-Marseille-Provence, représentée par son Président, Jean-Claude GAUDIN, dûment habilité par délibération n° HN001-003/16/CC du CM du 17 mars 2016,

d'une part,

**ET :** L'association Comité des Œuvres Sociales du Territoire du Pays d'Aix pour le personnel, COS, dont le siège est situé, 8 place Jeanne d'Arc – Hôtel de Boadès – CS 40868 – 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, représentée par son président Monsieur Gilles ESCANILLA, agissant en exécution d'une délibération du conseil d'administration du 17 janvier 2014, dénommée ci-dessous l'association

d'autre part,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

**VU** la délibération n° 2013-A025 du conseil communautaire en date du 28 mars 2013 et son annexe, la convention d'objectifs entre le COS et l'ex CPA pour les années 2013 à 2015 ;

**VU** la délibération n° 2015\_A066 du Bureau et Conseil Communautaire du 17 décembre 2015 approuvant l'avenant à la convention d'objectifs entre le COS et l'ex CPA ;

**VU** la délibération n° 2016\_CT2\_147 du 17 octobre 2016 approuvant l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs entre le COS et la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

**VU** le règlement intérieur du Comité des Œuvres Sociales du Territoire du Pays d'Aix ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de garantir la continuité de l'action sociale en maintenant le soutien financier apporté par le Territoire du Pays d'Aix de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Comité des Œuvres Sociales qui sert une aide sociale aux agents du Territoire du Pays d'Aix qui y adhèrent ;



**ARTICLE 1** : DATE D'EFFET – DUREE

L'article 2 de la conventions d'objectifs approuvée par délibération n° 2013-A025 du Conseil Communautaire de l'ex CPA en date du 28 mars 2013 est modifié comme suit : de façon à garantir la continuité de l'action sociale jusqu'à la formalisation de la future structure, la convention est prolongée du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018.

**ARTICLE 2** :

Les autres articles de la convention d'objectifs restent inchangés.

Fait à Aix-en-Provence,

Le 07.09.17

Le .....

Le Président du Comité des Œuvres Sociales  
du Territoire du Pays d'Aix

Gilles Escanilla



Le Président de la Métropole  
Aix-Marseille-Provence

Jean Claude GAUDIN